

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - SERVICE COMMERCIAL

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions générales de vente « Marketing » (ci-après désignées « CGV ») sont entendus par :

BÉNÉFICIAIRE	Désigne toute personne physique bénéficiant d'une Prestation commandée par le CLIENT et désignée comme telle par le CLIENT.
BON DE COMMANDE	Désigne le document adressé par le FC METZ au CLIENT, portant sur les Prestations et les éléments convenus entre les Parties, détaillant le contenu de la Commande. Ce document peut fixer des Conditions particulières.
CHAMPIONNAT DE FRANCE	Désigne strictement et exclusivement le Championnat de France de football de Ligue 1 ou de Ligue 2 auquel participe l'ÉQUIPE, ou toute autre épreuve qui se substituerait à ladite compétition. Il est strictement convenu que la locution « Championnat de France » exclut les coupes nationales (à savoir notamment la Coupe de France, la Coupe de la Ligue, le Trophée des Champions, etc.) et les compétitions européennes auxquelles serait susceptible de participer l'ÉQUIPE.
CLIENT	Désigne toute personne physique ou morale, concluant une Commande auprès du FC METZ.
COMMANDE	Désigne la fourniture des PRESTATIONS convenues entre le CLIENT ou son MANDATAIRE et FC METZ, telles que définies dans le Contrat et/ou dans le Bon de Commande, validées par la signature conjointe des Parties (déterminé comme condition de validité de la Commande) sur le Bon de Commande et/ou sur le Contrat.
CONTRAT	Désigne, ensemble et de manière indissociable, entre le CLIENT et le FC METZ, un Bon de commande, ses Conditions particulières et les présentes CGV.
CONDITIONS PARTICULIÈRES	Désigne toute(s) condition(s) dérogeant aux présentes CGV, conjointement définie(s) et acceptée(s) par les Parties, détaillées sur le Bon de commande et dans le Contrat.
ÉQUIPE	Désigne exclusivement l'équipe professionnelle masculine première du FC METZ, qui dispute les Matches.
ESPACE CLIENT	Désigne le portail dédié sécurisé, attribué par le FC METZ au CLIENT, permettant d'accéder aux informations du CLIENT et aux Titres d'Accès pour le(s) Match(s).
FC METZ	Désigne la SASP FC METZ, au capital de 7.418.000 euros, dont le siège social est situé au 3, allée Saint-Symphorien Metz (57000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro d'identité 403 699 721 et, à ce titre, en charge, entre autres, de l'organisation, de l'exploitation et la gestion des Matches.
MANDATAIRE	Désigne toute personne ayant la capacité de conclure une Commande au nom et pour le compte d'un CLIENT et dûment désigné comme tel par le CLIENT.
MATCH(ES)	Désigne strictement et exclusivement, au singulier ou au pluriel, le(s) Match(es) de CHAMPIONNAT DE FRANCE, joué(s) par l'Équipe.
PARTIE(S)	Désigne le CLIENT et/ou FC METZ, dénommés collectivement les Parties et individuellement une Partie.
PRESTATIONS	Désigne l'ensemble des prestations dont bénéficie le CLIENT, ou son BÉNÉFICIAIRE le cas échéant, telles que détaillées dans le Contrat et/ou dans le Bon de Commande, comprenant notamment un Titre d'accès permettant l'accès au Stade afin d'assister au Match, un accès à un espace désigné pour la réalisation des prestations et, le cas échéant, les services convenus entre les Parties définies aux conditions particulières.
PRIX	Désigne la somme payable par le CLIENT au FC METZ, en contrepartie des Prestations détaillées dans le Contrat et/ou le Bon de Commande.
SAISON SPORTIVE N/N+1	Désigne la période allant du 1 ^{er} juillet de l'année « N » au 30 juin de l'année suivante « N+1 ».
SIGNES DISTINCTIFS	Désignent tout élément ou combinaison d'éléments permettant d'identifier directement ou indirectement le FC METZ, que ces éléments soient ou non déposés à titre de marque, à savoir les Noms et dénominations (« FC Metz », « FOOTBALL CLUB DE METZ », « Club de Metz », etc.) ; Le(s) sigle(s) et logo(s) du FC METZ et de l'Équipe ; Son/ses slogans ; Couleurs du FC METZ ; Maillot du FC METZ ; Image collective de l'Équipe.
STADE	Désigne le stade Saint-Symphorien sis 8 Rue du Stade à Longeville-les-Metz (57050), où se déroulent habituellement les Matches à domicile de l'équipe professionnelle du FC METZ.
TITRE D'ACCÈS	Désigne le titre délivré par FC METZ, sous format numérique, qui donne accès à un Match disputé par l'ÉQUIPE au Stade, au cours de la Saison Sportive N/N+1, téléchargé sur un appareil de télécommunication (téléphone ou tablette) ou sous format imprimé dans les conditions détaillées aux présentes CGV, qui devra être présenté au point de contrôle.

ARTICLE 2. CHAMPS D'APPLICATION

- 2.1. Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle de la relation commerciale entre les Parties.
- 2.2. Les CGV seront communiquées à tout CLIENT qui en fait la demande. Elles sont consultables sur l'Espace CLIENT.
- 2.3. Les renseignements figurant sur le site internet, les documents prospectifs et tarifs du FC METZ sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.
- 2.4. FC METZ est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles, en application des dispositions de l'article 15 MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

ARTICLE 3. OBJET

- 3.1. Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles tout CLIENT, ou son MANDATAIRE, accepte de souscrire, auprès du FC METZ, une Commande.
- 3.2. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles FC METZ fournit au CLIENT qui sollicite le bénéfice d'une ou plusieurs des Prestations, après conclusion définitive d'une Commande en contrepartie du paiement du Prix, relativement à Fourniture de Titres d'Accès, de Prestations de relations publiques, Prestations de visibilité publicitaire ou encore toute autre Prestation détaillée dans le Bon de Commande et/ou le Contrat.
- 3.3. Un Mandataire peut conclure une Commande si, et seulement si, le CLIENT a communiqué au FC METZ une attestation établie par lui, certifiant l'existence et les limites du mandat consenti par celui-ci au Mandataire. À défaut de remise d'une telle attestation, le FC METZ se réserve le droit de ne pas exécuter une Commande faite par un Mandataire, et le CLIENT et le Mandataire s'engagent à ne former aucun recours à l'encontre du FC METZ pour non-exécution de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 4. COMMANDES

- 4.1. Toute commande de Prestations implique, de la part du CLIENT, l'acceptation des présentes CGV.
- 4.2. Les Prestations proposées par FC METZ sont disponibles à la vente dans la limite des disponibilités.
- 4.3. Le CLIENT reconnaît et accepte sans réserve que la désignation commerciale des Prestations, ainsi que des espaces de réception où se déroulent les Prestations sont susceptibles de modifications par FC METZ dans les conditions prévues aux présentes CGV.
- 4.4. Une Commande pourra comporter une ou plusieurs Prestations, détaillées dans le Bon de commande et/ou dans le Contrat, et pourra faire l'objet de Conditions Particulières.
- 4.5. La Commande de Prestations n'est parfaite et définitive qu'après établissement d'un Bon de commande et/ou d'un Contrat, adressé par FC METZ et son acceptation expresse écrite par le CLIENT et des disponibilités à la date de l'acceptation par le CLIENT. Le CLIENT manifestera son acceptation en apposant la mention « Bon pour accord » et sa signature manuscrite ou électronique. La signature électronique a valeur de signature manuscrite entre les Parties. Cette démarche équivaut pour le CLIENT à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans réserve, le Bon de commande et/ou le Contrat.
- 4.6. La Commande sera considérée comme nulle en cas de défaut d'apposition par le CLIENT et/ou son Mandataire de la mention « Bon pour accord » sur le Bon de commande ou en cas de défaut de signature par le CLIENT ou son MANDATAIRE.
- 4.7. Toute demande par le CLIENT ou son Mandataire de modification et/ou de report des Prestations commandées devra être formulée par écrit et sera soumise à l'acceptation préalable et écrite du FC METZ. De telles demandes pourront entraîner une révision du prix et le CLIENT ou son Mandataire prendra à sa charge les éventuels frais supplémentaires occasionnés.
- 4.8. Pour toute autre demande, conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, la vente de Prestation est assimilée à une Prestation de services d'activités de loisirs fournis à une date ou à une période déterminée et ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation. Le CLIENT ne bénéficie pas du délai de rétractation de quatorze (14) jours, prévu par l'article L. 121-18 du même Code.

ARTICLE 5. ESPACE CLIENT

- 5.1. FC METZ communiquera au CLIENT, après la validation définitive de la Commande, une adresse URL spécifique lui permettant de se connecter à son ESPACE CLIENT. Cette adresse sera communiquée par courrier électronique à l'adresse de contact fournie par le CLIENT lors de la validation de sa Commande. Le CLIENT doit s'assurer que cette adresse e-mail est correcte et utilisable pour la gestion de toutes les Prestations commandées.
- 5.2. Le CLIENT devra utiliser l'identifiant qui lui aura été attribué par FC METZ, associé à un mot de passe, pour accéder à son ESPACE CLIENT. Le CLIENT devra utiliser son ESPACE CLIENT pour télécharger et/ou transférer les Titres d'Accès faisant partie de sa Commande.
- 5.3. Si le CLIENT ne fournit pas une adresse e-mail de contact valide, FC METZ ne pourra être tenu responsable de la non-réception des communications et documents liés à la Commande.
- 5.4. Le CLIENT est responsable de l'utilisation de son identifiant et du mot de passe associé.
- 5.5. L'accès au portail dédié pourra être limité voire suspendu si le CLIENT n'est pas à jour de ses obligations.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Règles communes :

- 6.1.1. FC METZ est libre de modifier sa politique et ses conditions tarifaires à tout moment, au cours d'une Saison Sportive N/N+1, avant la validation de la Commande. Les Prestations sont fournies aux tarifs fixés par FC METZ, en vigueur au jour de la validation par FC METZ de la Commande, selon le Bon de Commande préalablement établi par FC METZ et accepté par le CLIENT, conformément aux dispositions de l'article 4 COMMANDES.
- 6.1.2. Les prix s'entendent nets et Hors Taxes.
- 6.1.3. Le prix de la Commande est forfaitaire, indiqué sur le Bon de commande et payable en euros.
- 6.1.4. Sauf Conditions particulières, le prix des Prestations commandées est établi pour des conditions normales d'exploitation et pour

la durée contractuelle mentionnée sur le Bon de Commande.

6.1.5. Tout impôt, taxe et autre retenue qui serait applicable au prix (ou aux frais) seront supportés par le CLIENT ou, le cas échéant, par le Mandataire pour le compte du CLIENT. Le prix sera notamment soumis à la TVA et différents taux peuvent être appliqués en fonction de la nature des Prestations fournies. Outre le prix majoré de la TVA, tous frais spécifiques (notamment techniques) afférents à la réalisation des Prestations commandées sont à la charge exclusive du CLIENT qui s'y oblige. Ces frais devront être réglés par le CLIENT ou le cas échéant par son Mandataire pour le compte du CLIENT, à réception de facture, correspondant à la Commande préalablement acceptée par FC METZ.

6.1.6. Le paiement de la Commande peut s'effectuer par Carte bancaire au siège du FC METZ ou Virement bancaire ou Chèque bancaire adressé à l'ordre de « SASP FC METZ ».

6.1.7. Le paiement du prix est effectué à l'ordre exclusif du FC METZ, selon les modalités et avec les garanties figurant aux Conditions particulières ou figurant sur la facture adressée au CLIENT.

6.1.8. Le CLIENT est toujours le débiteur du paiement de la Commande. Tout paiement ou toute avance effectuée par le CLIENT à son Mandataire ne le libère pas vis-à-vis du FC METZ. Le CLIENT et son Mandataire resteront solidairement débiteurs du prix de la Commande. Les factures et, le cas échéant, les avoirs sont établis par le FC METZ au nom du CLIENT. Leur original est adressé au CLIENT et un duplicata est adressé, le cas échéant, au Mandataire habilité conformément à l'attestation de mandat.

6.1.9. Aucun type d'escompte ne sera accepté et pratiqué par le FC METZ.

6.2. Réductions de prix :

6.2.1. Les remises accordées au Client constituent des Conditions Particulières au sens des présentes CGV.

6.2.2. Les remises éventuellement consenties par FC METZ doivent être stipulées dans le Bon de Commande adressé au CLIENT.

6.2.3. Pour le cas où tout ou partie du prix (et des frais) ne serait pas réglé à bonne date, lesdites remises seraient automatiquement et de plein droit supprimées, étant précisé que le montant correspondant à celles appliquées sur des échéances déjà réglées deviendrait immédiatement exigible.

6.3. Impayés :

6.3.1. Le (s) Titre (s) d'Accès demeure (nt) la pleine et entière propriété de FC METZ jusqu'au paiement complet.

6.3.2. En application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, les sommes facturées non réglées à leurs échéances sont exigibles par le FC METZ dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la Commande.

6.3.3. Constitue un paiement au sens des présentes CGV, le règlement plein et entier à l'échéance convenue définitif du prix.

6.3.4. En cas de défaut de paiement par le CLIENT, ou son Mandataire, de tout ou partie du prix convenu, FC METZ se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur les Titre (s) d'Accès et/ou les Prestations vendu(e) s, lui permettant de reprendre possession desdits Titre (s) d'Accès et/ou de refuser la réalisation des Prestations.

6.3.5. En application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance du CLIENT dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation du ou des Titre (s) d'Accès jusqu'à régularisation complète. Par ailleurs, FC METZ se réserve le droit de refuser toute commande du CLIENT, ou de son Mandataire, s'il existe un litige relatif au paiement d'une commande antérieure de quelque nature qu'elle soit.

6.3.6. Le non-paiement des sommes dues pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, applicable sur la totalité de la créance exigible non acquittée et courant du jour suivant le dernier jour du délai de règlement jusqu'à celle de son complet paiement ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 (QUARANTE) euros journaliers. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

7.1.1. La signature du Bon de commande, par le CLIENT ou le Mandataire, implique l'acceptation sans réserve et l'engagement, par le CLIENT et son/ses Bénéficiaire(s), à respecter les présentes CGV et les lois et règlements nationaux et internationaux, notamment sportifs, applicables, ce que le CLIENT reconnaît et accepte. En outre, le CLIENT et son/ses Bénéficiaire (s) reconnaissent et accepte que les dispositions des CGV Billetterie Grand Public sont également applicable, étant précisé que, en cas d'opposition entre les présentes CGV et les CGV Billetterie Grand Public, les dispositions des présentes CGV prévaudront sur celles des CGV Billetterie Grand Public.

7.1.2. Le CLIENT ou son Mandataire reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits...), ainsi que la loi et les règlements spécifiques relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport.

7.1.3. Le CLIENT et/ou son Bénéficiaire qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade, sans préjudice des sanctions prévues aux présentes CGV.

7.1.4. Le CLIENT et son/ses Bénéficiaire(s) s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, relatives à la prévention de la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêts, notamment celles issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Le CLIENT et son/ses Bénéficiaire (s) s'engagent et se portent fort du respect de cet engagement par leurs employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux. En cas de violation de cette obligation, le CLIENT et son/ses Bénéficiaire(s) seront tenus pour responsables des conséquences qui en découlent, sans préjudice des autres droits et recours par FC METZ.

7.2. Respect de l'image de marque du FC METZ

7.2.1. Le CLIENT, son Mandataire et son/ses BÉNÉFICIAIRE (s) s'interdisent de porter atteinte à la réputation et à l'image de marque du FC METZ, ses Signes Distinctifs et, plus généralement, aux activités du FC METZ.

7.2.2. Le CLIENT, son Mandataire et son/ses BÉNÉFICIAIRE (s) s'engagent à ne rien faire et à ne rien diffuser, dans le cadre des Prestations fournies, qui soit susceptible de contrevenir à l'éthique sportive, de comporter une quelconque allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, des organisateurs de Matches, du personnel du FC METZ. Le CLIENT, son Mandataire et son/ses BÉNÉFICIAIRE (s) accepte

(nt) par avance, à première demande du FC METZ, de modifier les éléments qui ne respectent pas les prescriptions susvisées. En cas de refus de mise en conformité ou de manquement grave, le FC METZ se réserve le droit de suspendre ou résilier la Commande dans les plus brefs délais sans indemnisation.

7.3. Respect des CGV et Opposabilité

7.3.1. Lors de la Commande, le CLIENT, son Mandataire et son/ses Bénéficiaire (s), reconnaissent avoir consulté les CGV et les avoir acceptées sans réserve.

7.3.2. L'engagement du CLIENT de respecter et de faire respecter par le (s) Bénéficiaire (s) les présentes Condition Générales de Vente est une condition essentielle et déterminante du consentement du FC METZ de conclure le Contrat. Le CLIENT se porte-fort et garant, vis-à-vis du FC METZ, du respect son Mandataire et son/ses Bénéficiaire (s) des présentes CGV, de les informer sur l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre, du Règlement Intérieur du Stade (notamment de la liste des objets interdits), ainsi que de la loi et des règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment des articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport. Le CLIENT reconnaît et accepte qu'il répondra du/des manquement (s) aux présentes Condition Générales de Vente vis-à-vis de FC METZ.

7.4. Devoir de transmission

7.4.1. Le CLIENT ou son MANDATAIRE s'engage à fournir à FC METZ, dans les conditions convenues entre les Parties, tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation des Prestations, tels que les fichiers numériques animés ou non les logos, textes, images, et autres éléments visuels ou graphiques requis pour la réalisation desdites Prestations, dans les formats et selon le cahier des charges transmis par le FC METZ.

7.4.2. En cas de non-fourniture des éléments requis dans les délais impartis, ou de fourniture d'éléments non exploitables car ne répondant pas au format et/ou au cahier des charges transmis par le FC METZ, le FC METZ se réserve le droit de modifier les Prestations ou de les résilier sans préavis, sans que cela ne donne lieu à un quelconque droit de compensation ou d'indemnisation en faveur du CLIENT ou de son MANDATAIRE.

7.4.3. Le CLIENT ou son MANDATAIRE est entièrement responsable de la qualité, de la pertinence et de la conformité des éléments techniques fournis au FC METZ. Tout retard, erreur ou omission, causé par la non-fourniture ou la fourniture tardive d'un ou plusieurs éléments techniques nécessaires à la réalisation des Prestations, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du FC METZ.

7.4.4. Le CLIENT ou son MANDATAIRE est tenu de payer l'intégralité du montant convenu pour les Prestations, même en cas de modification ou d'annulation desdites Prestations pour cause de non-fourniture ou de fourniture tardive des éléments techniques requis dans les délais impartis.

ARTICLE 8. DURÉE

8.1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée.

8.2. Sous réserve de sa résiliation anticipée, le Contrat est conclu à compter de la date de validation de la Commande par le FC METZ et prendra fin, de plein droit, sans formalité ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties, à l'issue des Prestations.

8.3. La durée est contractuellement prévue sur le Bon de Commande.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AUX RELATIONS PUBLIQUES

9.1.1. Pour accéder au Stade, le CLIENT ou son BÉNÉFICIAIRE doit se munir :

- D'un titre d'Accès imprimé ou téléchargé sur un appareil mobile ou une tablette ;
- D'une pièce d'identité.

9.2. Il incombe au CLIENT ou son BÉNÉFICIAIRE de s'assurer que le niveau de charge de son appareil mobile ou de sa tablette est suffisant pour permettre l'affichage de son Titre d'Accès. FC METZ ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le CLIENT ou son BÉNÉFICIAIRE de présenter son Titre d'Accès sur son appareil mobile ou sa tablette.

9.3. Les Titres d'Accès peuvent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante. Il est toutefois important que la qualité d'impression soit satisfaisante pour assurer la lisibilité du Titre d'Accès. En cas de mauvaise qualité d'impression rendant le Titre d'Accès illisible ou non conforme, FC METZ pourra proposer au CLIENT ou son BÉNÉFICIAIRE de procéder à l'impression d'un duplicata, moyennant un coût de trois (3) euros TTC par duplicata. Il est à noter que les Titres d'Accès partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables.

9.4. Le CLIENT et/ou son/ses BÉNÉFICIAIRE(S) acceptent de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle. Le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) désignés pourront être invités à présenter les objets qu'ils apportent avec eux. Les objets déclarés comme interdits par le Règlement Intérieur du Stade seront confisqués, saisis ou refusés. Le FC METZ se réserve le droit de refuser tout objet en consigne. Si le CLIENT et/ou son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) refuse(nt) de se soumettre aux mesures de sécurité telles que les contrôles, les palpations ou les inspections, l'entrée du Stade sera refusée ou sera reconduite à l'extérieur sans droit à remboursement.

9.5. Chaque Titre d'accès est muni d'un code-barres permettant l'accès au Stade et à l'espace attaché à la Prestation commandée. Le CLIENT et/ou son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) devra(ont) conserver le Titre d'accès pendant toute la durée de sa(leur) présence dans le Stade et dans l'espace attaché à la Prestation commandée.

9.5.1. Le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) accéderont au Stade par les entrées de la tribune mentionnée au Titre d'Accès, muni de son Titre d'accès qui sera scanné et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé de FC METZ. Seul le premier Titre d'Accès présenté et scanné donnera droit à l'accès au Stade.

9.5.2. LE CLIENT qui demeure responsable de l'utilisation faite par lui ou son/ses BÉNÉFICIAIRE(s). Le/Les Titres d'Accès est/sont mis à la disposition du CLIENT et est/sont téléchargeable(s) depuis l'ESPACE CLIENT.

9.5.3. Le/Les Titres d'Accès permet/permettent l'accès au STADE lors des Matches concernés par les Prestations au plus tard jusqu'à la mi-temps dudit Match.

- 9.6. À l'intérieur du Stade, le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) doivent conserver en toutes circonstances le Titre d'Accès.
- 9.7. Il est rappelé que tout mineur de moins de seize (16) ans devra être en possession d'un Titre d'accès. Il devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'une personne majeure en possession d'un Titre d'accès valide dans le même espace attaché à la Prestation commandée.
- 9.7.1. Le CLIENT s'oblige à respecter et à faire respecter par son/ses BÉNÉFICIAIRE(s), les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace où se déroule la Prestation commandée.
- 9.7.2. Pendant les Matches, le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) doivent se comporter de manière respectueuse envers les autres spectateurs, les prestataires et le personnel du FC METZ et ne pas perturber le déroulement des Matches ainsi que l'ensemble des activités et Prestations fournies par FC METZ.
- 9.7.3. Le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) reconnaissent et acceptent que FC METZ et/ou son/ses prestataire(s) se réserve(nt) le droit discrétionnaire i) d'arrêter de servir de l'alcool, à tout moment, au CLIENT et/ou à tout BÉNÉFICIAIRE, s'il/ils estime(nt) que cette/ces personne(s) est/sont en état d'ébriété, et ii) d'expulser cette/ces personne(s) du Stade.
- 9.7.4. En toute hypothèse, le FC METZ se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace où se déroule la Prestation commandée et/ou exclure de cet espace, toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la / des Prestation(s) concernée(s) et du Match, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des présentes CGV, ou ne respectant pas les règlements et consignes prévus au présent article 7, le CLIENT renonçant par avance à toute réclamation de ce fait.
- 9.7.5. En cas d'expulsion pour comportement inapproprié, aucun remboursement ou dédommagement ne sera dû au CLIENT par la FC METZ.
- 9.8. En cas de perte ou de vols, le CLIENT informera, dans les plus brefs délais, FC Metz afin d'éviter toute utilisation frauduleuse du Titre d'Accès.
- 9.9. Le Titre d'Accès ne pourra, en aucun cas, faire l'objet de reproductions, copies ou imitations. Si le Titre d'accès a fait l'objet d'impressions, reproductions, copies ou imitations, FC METZ pourra refuser l'entrée au Stade à toute personne physique se présentant avec le Titre d'Accès ayant fait l'objet d'une impression, reproduction, copie ou imitation qui aura déjà permis l'accès à une personne physique au Stade.
- 9.10. Le FC METZ n'est pas dans l'obligation de procéder à une vérification de l'identité du BÉNÉFICIAIRE, ni de vérifier l'authenticité du Titre d'accès dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'accès au Stade. Si le Détenteur du Titre d'accès est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES AUX PRESTATIONS DE VISIBILITÉ PUBLICITAIRE

- 10.1. Le CLIENT s'engage à fournir, dans les délais impartis, tous les éléments nécessaires pour permettre la conception et l'installation des éléments définies dans la Commande, y compris, et sans s'y limiter, les images, les logos et les textes. Il garantit à FC METZ qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour utiliser les éléments fournis à des fins publicitaires et que ceux-ci ne portent atteinte à aucun droit de tiers.
- 10.2. Les éléments publicitaires seront installés dans les conditions d'installation définies lors de la Commande et maintenu en bon état de fonctionnement.
- 10.3. Le FC METZ se réserve le droit de modifier l'emplacement publicitaire désigné. Dans cette hypothèse, le CLIENT sera informé immédiatement des raisons ayant conduit à la modification l'emplacement publicitaire, pouvant découler, notamment, de contraintes réglementaires émanant de la LFP ou de toute instance compétente pour prendre une telle décision, ou encore de mesures liées à la sécurisation du Stade.
- 10.4. En cas d'impossibilité de réaliser la Prestation de visibilité publicitaire convenue, un nouvel emplacement publicitaire équivalent en termes de visibilité et d'impact et de valeur équivalente à celui initialement convenu sera proposé au CLIENT, dans la mesure du possible. Le CLIENT ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas de modification de l'emplacement publicitaire, sauf en cas de manquement de FC METZ à ses obligations prévues dans le présent contrat. En cas d'impossibilité de proposer un nouvel emplacement, FC METZ proposera au CLIENT une prestation de nature équivalente.
- 10.5. L'ensemble des frais techniques engagés par le CLIENT, notamment les frais de fabrication, de logistique, de distribution et d'animations lors d'opérations diverses, seront réglés séparément par le CLIENT. Ces frais techniques seront facturés au CLIENT et le règlement devra être effectué dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la facture correspondante.
- 10.6. Les frais de conception désignent les coûts associés à la création et à la conception des éléments visuels et numériques destinés à être produits dans le cadre de la fabrication. Ils englobent les dépenses liées à l'élaboration de graphiques, de designs, de logos, d'images, de supports visuels ou de tout autre contenu visuel nécessaire à la réalisation des produits finaux.
- 10.7. Le CLIENT pourra faire appel à un prestataire technique de son choix pour la réalisation de ses obligations de conception et de transmission des éléments visuels et numériques. Dans ce cas, FC METZ se réserve le droit discrétionnaire de refuser d'exécuter les Prestations convenues si les éléments transmis par la CLIENT ou son prestataire ne respectent les conditions de réalisation et de fourniture préalablement communiquées par FC METZ. Dans ce cas, le CLIENT reconnaît que, en cas de sélection d'un prestataire, qu'il se porte-fort du respect, par le prestataire, des consignes transmises par FC METZ. Le CLIENT renonce à toute réclamation en ce qui concerne des Prestations de visibilité publicitaire non fournies en raison de la non-conformité des éléments transmis par le CLIENT ou son prestataire et renonce à solliciter un quelconque remboursement ou une indemnisation pour les dommages éventuels découlant de la non-exécution desdites Prestations.
- 10.8. Si le CLIENT n'est pas en mesure de fournir les éléments requis pour la réalisation de la / des Prestation(s) de visibilité publicitaire, FC METZ pourra, sur demande du CLIENT et après acceptation par FC METZ, prendre en charge la conception des éléments visuels et numériques, moyennant des frais de conception supplémentaires à la charge du CLIENT. Toutefois, il est entendu que FC METZ se limite à la conception desdits éléments à partir des éléments fournis par le CLIENT. Le CLIENT reconnaît expressément qu'il est tenu de fournir, dans

les délais impartis, les éléments requis par FC METZ pour la réalisation des éléments nécessaires aux Prestations telles que détaillées dans la Commande. Par conséquent, le CLIENT renonce à toute réclamation à l'encontre du FC METZ concernant d'éventuels défauts, lacunes ou insatisfactions résultant de la conception des éléments visuels et numériques basés sur les éléments fournis par le CLIENT.

10.9. Le CLIENT reconnaît et accepte que l'ensemble des éléments visuels et numériques nécessaires à la fourniture par FC METZ des Prestations détaillées dans la Commande sont soumis aux lois et règlements en vigueur, notamment au Code du Sport et à l'ensemble des réglementations de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel. Les éléments visuels et numériques fournis par le CLIENT devront être parfaitement conformes aux lois et règlements en vigueur, et ne devront pas porter atteinte à l'image de FC METZ, ni à celle de ses dirigeants, salariés, clients, fournisseurs, partenaires, préposés, faute de quoi ils seront refusés.

10.10. FC METZ procédera à une vérification de la conformité des éléments fournis. Si les éléments fournis ne sont pas conformes, FC METZ informera le CLIENT dans les meilleurs délais, en spécifiant les motifs de non-conformité, ainsi que les modifications nécessaires à apporter pour que la prestation puisse être exécutée. Le CLIENT s'engage à apporter les corrections nécessaires dans les plus brefs délais afin de permettre à FC METZ d'assurer l'exécution de la Prestation concernée.

10.11. Le silence de FC METZ suite à la transmission des informations et des éléments nécessaires à la réalisation des Prestations par le CLIENT ne pourra en aucun cas être interprété comme une acceptation tacite ou implicite par FC METZ, sauf stipulation expresse ou notification expresse contraire.

10.12. En cas de non-fourniture des éléments requis dans les délais convenus ou si les éléments fournis ne sont pas conformes aux termes du contrat, le CLIENT sera réputé en défaut de ses obligations contractuelles et FC METZ ne pourra être tenu responsable de la non-exécution de la Prestation convenue. FC METZ se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions fixées par le CLIENT, de suspendre l'exécution de la prestation concernée jusqu'à régularisation de la situation par le CLIENT. La suspension de la prestation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation au profit du CLIENT.

ARTICLE 11. UTILISATION DES DROITS

11.1. Droits généraux

En dehors des Prestations expressément prévues aux Conditions particulières, la Commande ne confère au CLIENT aucun droit présent ou futur, de quelque nature que ce soit, en relation avec le FC METZ ni a fortiori en relation avec tout salarié du FC METZ.

11.2. Droits à l'image du FC METZ

Le CLIENT ou son Mandataire ne saurait utiliser la marque, les logos, les dénominations ou autres signes distinctifs faisant l'objet de la propriété du FC METZ sans l'accord écrit préalable de ce dernier. Le CLIENT ne peut notamment pas, sans autorisation écrite expresse du FC METZ, utiliser la mention de « Partenaire du FC METZ » ou toutes autres mentions comparables, à titre de référence commerciale, sur tout support connu ou inconnu à ce jour ou par voie orale, diffusés par voie de média ou de presse.

11.3. Droits à l'image du CLIENT et du BÉNÉFICIAIRE

Toute personne assistant à un Match du FC METZ au Stade consent à ce dernier, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur (à savoir cinquante (50) ans), le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade, du FC METZ et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FC METZ à tout tiers de son choix.

ARTICLE 12. CESSION DE LA COMMANDE

12.1. Le CLIENT ou son Mandataire ne pourront vendre, céder, partager ou transférer en tout ou partie et à quiconque, les droits et les Prestations visées par le Bon de commande et/ou par les Conditions particulières.

12.2. Le FC METZ autorise seulement la cession gracieuse ponctuelle du/des Titres d'Accès, dans les limites posées aux dispositions des CGV billetterie et des CGV abonnements.

12.3. Il est interdit, pour CLIENT ou son Mandataire, de désigner comme BÉNÉFICIAIRE des Prestations, une personne faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou contractuelle d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé à l'égard du FC METZ ou ayant contrevenu aux présentes CGV, aux CGV billetterie, aux CGV abonnements ou au Règlement intérieur du Stade.

ARTICLE 13. INTERDICTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

13.1. Il est interdit de mener une activité promotionnelle, publicitaire ou commerciale au Stade, sans l'accord préalable écrit du FC METZ.

13.2. Il est interdit d'utiliser le(s) Titre(s) d'Accès à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales quelles qu'elles soient, notamment en tant que dotation de tous concours, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes ou externes, cadeau entreprise et toutes activités similaires.

13.3. En cas de non-respect de cette interdiction, FC METZ se réserve le droit de (i) résilier la COMMANDE, (ii) de réclamer le paiement d'une indemnité d'un montant équivalent à 20% (VINGT POURCENT) de la Commande et (iii) engager toute action en réparation contre le CLIENT.

ARTICLE 14. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

14.1. Le FC METZ se réserve la possibilité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour, à tout moment les présentes CGV, ce que le CLIENT reconnaît et accepte.

14.2. Les CGV applicables sont celles acceptées par le CLIENT à la date de la signature de la Commande.

14.3. Sont inopposables au FC METZ toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Bon de commande ou sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle du FC METZ.

ARTICLE 15. CLAUSE RÉGOLUTOIRE

15.1. Résolution par le CLIENT : A défaut d'exécution par FC METZ, dans les délais convenus, de tout ou partie de ses obligations, sous réserve de l'application des dispositions des présentes CGV, le CLIENT aura la faculté de résoudre de plein droit la Commande quinze (15) jours après première présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée au FC METZ en recommandé avec AR et restée sans effet durant ce délai.

15.2. Résolution par le FC METZ

15.2.1. Tout manquement aux obligations détaillées aux présentes par le CLIENT ou son Mandataire constitue un motif valable de résiliation de plein droit par la FC METZ, sans préjudice de l'application des autres dispositions des présentes. En cas de non-paiement, le FC METZ peut résilier la Commande de plein droit et conserver toute somme déjà payée à titre d'indemnité minimale.

15.2.2. En cas de dépôt de bilan du CLIENT ou de son Mandataire ou d'ouverture d'une procédure judiciaire ou collective à leur encontre, la FC METZ peut mettre fin à la Commande sans préavis ni formalité, sans préjudice d'exigibilité du prix au prorata temporis de la durée d'exécution de la Commande.

15.2.3. En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations détaillées aux présentes, l'autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit après l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, si le manquement n'est pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires. La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, entraîne la privation du CLIENT de l'accès aux Prestations et le FC METZ est libre de les commercialiser à tout tiers.

15.2.4. En cas de résiliation du Contrat résultant d'un manquement du CLIENT ou de son/ses BÉNÉFICIAIRE(s), l'intégralité des sommes payées par le CLIENT reste acquise par le FC METZ, à titre d'indemnité de résiliation.

ARTICLE 16. DONNÉES PERSONNELLES

16.1. Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par FC METZ. Elles sont enregistrées dans son fichier « Clients » et sont indispensables au traitement des Commandes. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables.

16.2. Le CLIENT consent par la signature du Bon de commande au FC METZ la collecte, le traitement et l'utilisation de ses données personnelles. Le CLIENT est contraint de se soumettre à cette obligation sous peine de nullité des présentes. Les données récoltées seront exclusivement exploitées au sein de l'espace de l'Union européenne. Le FC METZ s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et ce, uniquement aux fins de la bonne gestion de la billetterie, de l'organisation et la gestion des Matches, de l'amélioration du Site internet, afin de tenir le CLIENT informé de l'actualité du FC METZ et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du FC METZ, de ses partenaires et du Stade. Les données sont uniquement accessibles aux services internes du FC METZ et par ses sous-traitants autorisés. Elles sont conservées jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle. Le CLIENT garde le droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment auprès de la CNIL.

16.3. Les données bancaires communiquées par le CLIENT sont stockées dans les systèmes informatiques du FC METZ ou du prestataire mandaté par elle à cet effet, et font l'objet de mesures de sécurité particulières. Ces données ne sont utilisées et conservées qu'aux fins et pour la durée de la transaction, et sont définitivement effacées une fois le paiement effectif. Elles sont néanmoins susceptibles d'être conservées aux fins d'archivage dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

16.4. Le CLIENT est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de sollicitation d'une limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité et du droit au retrait de son consentement. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courriel à : commercial@fcmetz.com ou par courrier à l'adresse suivante : FC METZ – Service Commercial – 3, allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57 006 Metz Cedex 1. Toute demande est gratuite et traitée dans un délai d'un mois, à réception de la demande, par le FC METZ.

ARTICLE 17. RESPONSABILITÉS

17.1. Responsabilités

17.1.1. Chacune des Parties reste seule responsable de ses obligations, missions et activités.

17.1.2. Le CLIENT répondra et sera responsable envers le FC METZ de :

- Tout manquement aux présentes CGV, du non-respect de la législation en vigueur et des faits et fautes quelconques causés par lui et/ou son/ses Bénéficiaire(s), sans préjudice du droit de le FC METZ d'engager la responsabilité du/des Bénéficiaire(s) et d'engager un recours quelconque à leur encontre.
- Tout dommage, qu'elle qu'en soit la nature, causé par lui et/ou son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) aux espaces attribués ainsi qu'aux équipements et matériels mis à disposition dans le cadre des Prestations. Le CLIENT s'engage à rembourser FC METZ ou à prendre à sa charge, à première demande et sur simple présentation des justificatifs, tous les frais engagés ou à engager aux fins de la remise en état desdits espaces, équipements et/ou matériels.

17.1.3. Le CLIENT fera son affaire de tout litige, de quelque nature que ce soit, envers son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) et garantira le FC METZ de toutes charges, condamnations, frais, débours et autre somme qu'il serait amené à supporter du fait ou de la faute du CLIENT et/ou de son/ses BÉNÉFICIAIRE(s).

17.1.4. Le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) assument seuls la responsabilité, la protection et la surveillance des choses de toute nature qui sont sous leur garde et/ou dont ils sont propriétaires. Le FC METZ n'assumera aucune responsabilité à ce titre, notamment en cas de vol ou dégradation de ces choses.

17.2. Réclamations

17.2.1. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable au FC METZ que sous réserve qu'elle soit effectuée par écrit (par lettre recommandée avec AR) dans un délai qui ne saurait excéder sept (7) jours calendaires après la survenance du fait reproché.

17.2.2. En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture établie par le FC METZ, le CLIENT s'engage en tout état de cause à régler le montant non contesté de celle-ci sans délai.

17.2.3. Pour le cas où la responsabilité du FC METZ serait retenue à l'égard d'un fait dommageable, l'évaluation du préjudice est contractuellement limitée au maximum au montant effectivement payé par le CLIENT pour les Prestations fournies à la date de survenance du fait générateur.

17.2.4. Il est expressément convenu entre les Parties que toutes les tolérances admises par le FC METZ, quelles qu'aient pu en être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modifiant les présentes, ni génératrice d'un quelconque droit.

17.3. Cause étrangère

17.3.1. La responsabilité de FC METZ ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers.

17.4. Incidents et préjudices

17.4.1. Le FC METZ décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

17.5. Annulations / Reports / Huis-Clos / Jauges

17.5.1. Le CLIENT et/ou son Mandataire déclare(nt) connaître et accepter les caractéristiques des activités de FC METZ, notamment celles relatives à l'organisation des Matches. FC METZ ne pourra pas être tenu pour responsable d'évènements imprévisibles et indépendants de sa volonté, notamment les interruptions, reports, huis-clos, modifications ou annulations, partielles et/ou totales, des Matches, pour des raisons multiples, telles que, sans que cette liste ne soit limitative, la survenance d'intempéries, de grèves, d'une décision d'une d'autorité compétente administrative ou sportive, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes autres raisons. En conséquence, le CLIENT et/ou son Mandataire renonce(nt) expressément à tout recours contre le FC METZ pour toute perte ou préjudice résultant de l'une de ces situations. En cas de survenance de l'un fait visé ci-avant, FC METZ décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au CLIENT une quelconque compensation.

17.6. Espace Client

17.6.1. Le CLIENT reconnaît comprendre les caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir pour accéder à l'ESPACE CLIENT (mauvaises liaisons, communication saturée, etc.) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de FC METZ, qui ne pourra pas être tenu pour responsable des incidents limitant son accès, facteurs liés à l'hébergement et la qualité du réseau informatique ou encore les paramètres de réception du CLIENT.

17.7. Prestations de visibilité publicitaire

17.7.1. Pour les Prestations de visibilité publicitaire, FC METZ s'engage dans le cadre d'une obligation générale de moyens à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure qualité de la Prestation qu'elle apporte.

17.7.2. FC METZ ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de difficultés d'accès au site concerné, de problème d'hébergement, du fait de la saturation des réseaux sur certaines périodes, de mauvais fonctionnements des équipements ou le non-savoir-faire du CLIENT. FC METZ ne pourra pas être déclaré responsable des interruptions ou dysfonctionnements du réseau Internet ou du réseau mobile tenant à des éléments extérieurs empêchant le routage de Prestations de visibilité publicitaire (telles que les campagnes publicitaires en ligne), quand bien même ces éléments ne présenteraient pas les caractéristiques de la force majeure.

17.7.3. Dans l'hypothèse où la Prestation de visibilité publicitaire ne serait pas réalisée ou dont la réalisation serait interrompue, FC METZ s'engage à réaliser la Prestation dans des conditions similaires à celles prévues lors de la Commande, pour le reliquat de la période convenue.

17.7.4. Le CLIENT reconnaît et accepte que FC METZ ne peut pas garantir de niveau de performance commerciale résultant des Prestations de visibilité publicitaire et renonce à toute indemnisation au titre d'un manque à gagner ou perte de bénéfices.

17.8. Assurances

17.8.1. Le CLIENT s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liées à ses activités, au bénéfice des Prestations par lui et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) et aux stipulations ci-dessus, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à maintenir cette assurance en état de validité pendant toute la durée du Contrat. Le CLIENT devra, le cas échéant, justifier, à première demande de le FC METZ, de la souscription desdites polices.

17.8.2. Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, FC METZ a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA – 5 Bvd de Trèves 57070 METZ.

ARTICLE 18. VIDEOPROTECTION

18.1. Le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) sont informés que, dans le but d'assurer une sécurité constante au sein du Stade, celui-ci est équipé d'un système de vidéoprotection conforme aux dispositions légales en vigueur. Ce système est placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et les images enregistrées sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires ou pour la sécurité des personnes et des biens.

18.2. Le CLIENT et son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) est/sont informé(s) que ses données à caractère personnel sont collectées et traitées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles. Conformément aux dispositions de l'article L252-5 du Code de la Sécurité intérieure, le CLIENT et/ou son/ses BÉNÉFICIAIRE(s) dispose d'un droit d'accès aux images le concernant pendant le délai de conservation des images. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : SASP FC METZ – 3 Allée Saint Symphorien – 57000 METZ.

18.3. Le délai de conservation des images est fixé à 1 (UN) mois maximum à compter de la date d'enregistrement, sauf en cas de nécessité de conservation plus longue pour les besoins d'une procédure judiciaire. Les images sont conservées dans un lieu sécurisé et accessible uniquement aux personnes habilitées.

ARTICLE 19. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties reconnaissent que les dispositions des présentes, comme toutes les informations y afférentes qu'elles s'échangeront, sont confidentielles et s'engagent l'une envers l'autre à assurer et respecter cette confidentialité, sauf dans le cas où elles seraient requises de les divulguer de par la loi.

ARTICLE 20. VALIDITÉ

Il est expressément convenu entre les Parties que si une ou plusieurs clauses des présentes CGV étaient considérées comme nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveraient toute leur force et portée. Les Parties conviennent alors, dans la mesure du possible, de la remplacer par une ou des clauses juridiquement valables dont les effets se rapprocheraient le plus possible de ceux découlant de la ou les clauses initialement arrêtées. Une Commande représente l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle se substitue à tout accord formel ou non, à toute proposition ou tout projet bi ou unilatéral, qui ait pu exister sur le même objet entre les Parties avant sa signature.

ARTICLE 21. INTUITU PERSONAE

Le CLIENT reconnaît que le FC METZ lui a consenti la souscription d'une Commande en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, le CLIENT garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le FC METZ de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de la Prestation. Le CLIENT s'engage notamment à maintenir une adresse électronique valide pendant la durée de la Prestation.

ARTICLE 22. NON-RENONCIATION

La renonciation d'une des Parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des stipulations du Contrat par l'autre Partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ses droits ultérieurement.

ARTICLE 23. LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 24. ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 25. LITIGE / DROIT APPLICABLE

25.1. Les présentes seront interprétées conformément à la loi française qui les gouverne.

25.2. Tout litige relatif à une Commande ou lié à l'utilisation d'un Titre d'Accès devra être porté à la connaissance de FC METZ par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : « FC METZ – Service MARKETING - 3 Allée Saint Symphorien – 57000 METZ ».

25.3. Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation des présentes, relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre des juridictions compétentes du ressort du Tribunal de grande instance de Metz, et ce même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cependant et à son choix exclusif, le FC METZ aura la faculté discrétionnaire de saisir les tribunaux compétents du pays du CLIENT et/ou son Mandataire, pour toute mesure d'urgence ou conservatoire, ainsi que pour toute action en paiement et mesure conservatoire y afférant.